

DIVISION NATIONALE DE LUTTE CONTRE LE HOOLIGANISME

Saison 2012 – 2013



Spotter de la SIR 13 dans les tribunes de la Donbass Aréna à Donetsk (Ukraine), lors du match de l'Euro 2012 France – Espagne du 23 juin 2012



SOMMAIRE

La division nationale de lutte contre le hooliganisme. page 1

Bilan de la saison 2012 – 2013 des championnats professionnels de ligue 1 et de ligue 2. page 2

Les sections d'intervention rapide « *SIR* ». page 9

La sécurisation aux abords des stades. page 10

Les mesures administratives concernant les déplacements de supporters page 11

Du côté du championnat « *amateur* ». page 12

Radicalisation constatée de la frange identitaire « *ultra* ». page 13

Les incidents du « *Trocadéro* » et du péage de « *Bollène* ». page 14

Au delà de nos frontières, la coopération internationale. page 16

De l'Euro 2012 à l'Euro 2016. page 20

Conclusion. page 22

Synthèse des championnats de football – saison 2012-2013 en France page 23

1. La division nationale de lutte contre le hooliganisme :

Instrument de pilotage et de coordination, la division nationale de lutte contre le hooliganisme a été créée en octobre 2009. Ses missions sont de trois ordres :

- Coordonner les capacités de renseignements avec les acteurs responsables de la sécurité sur le terrain.

- Mieux identifier les cas individuels à risques afin de pouvoir les interpeller et les sanctionner non seulement sur le plan administratif, mais aussi sur le plan judiciaire.

- Apporter aux préfets un appui renforcé en termes d'organisation des dispositifs d'ordre public et d'identifications.

En raison de la transversalité de son action intégrant le large spectre qui va de la sphère du renseignement à celle de l'ordre public, la division nationale de lutte contre le hooliganisme est rattachée à l'Etat-Major de la direction centrale de la sécurité publique (arrêté du 15 avril 2013).

Elle dispose de physionomistes, de correspondants hooliganismes dans chaque département au contact des clubs et des associations de supporters, ainsi que de 14 sections d'intervention rapide, dans lesquelles 323 policiers sont spécialement formés et équipés pour intervenir dans les stades (cf. page 9). Intégrant le point national information football (CE 2002/348/JAI), la division nationale de lutte contre le hooliganisme agit en France, comme à l'étranger, et s'appuie sur son réseau de correspondants internationaux pour l'échange du renseignement opérationnel.

Pour lutter encore plus efficacement contre les violences péri-sportives, elle articule également son action autour d'un partenariat innovant avec l'ensemble des acteurs du football (fédération, ligue, clubs…) et les associations de lutte contre les discriminations.



Séminaire des correspondants hooliganisme et des chefs SIR
Stade de Reims le 5 février 2013

2. Bilan de la saison 2012 – 2013 des championnats professionnels de ligue 1 et de ligue 2.

L'action intensive menée ces trois dernières années dans le cadre de la lutte contre le hooliganisme et les violences péri-sportives porte ses fruits, notamment dans le cadre du suivi des interpellations et des procédures ; la situation s'est largement apaisée dans et aux abords des enceintes sportives.

667 personnes ont été interpellées à l'occasion des championnats professionnels de ligue 1 et 2 (56,97% dans le stade et 43,03% aux abords), soit un recul de 7,1% par rapport à la saison précédente. C'est en marge des matches de ligue 2 que la baisse est la plus importante avec une diminution de 45% des interpellations, tirant de ce fait l'ensemble de ce volume vers le bas, alors que les interpellations effectuées en marge des rencontres de ligue 1 enregistrent une très légère augmentation de 0,5% par rapport à la saison précédente.

La diminution du nombre des interpellations est étroitement liée à la « *pacification* » observée dans et aux abords des enceintes sportives, d'autant qu'il n'y a pas eu d'incident particulier en marge des matches de ligue 2. C'est la raison pour laquelle, 89,9% des interpellations ont été réalisées à l'occasion de rencontres sportives du championnat professionnel de ligue 1. Il convient de relever que le changement de ligue 2 a connu cette saison une baisse de fréquentation des stades d'environ 10 points. Alors que 110901 spectateurs avaient assisté aux rencontres de ce championnat au cours de la saison 2011-2012, seuls 99732 spectateurs ont garni les travées des stades de L2 cette année. Ceci s'explique notamment par les horaires des rencontres fixées majoritairement le vendredi et de surcroit à 18h45 pendant la première moitié de saison.

Les faits de violences représentent l'agrégat le plus important des motifs d'interpellations, avec 22,19% du total des mises à disposition (41,3% dans les stades et 58,7% aux abords). On observe une augmentation de près de 15,6% par rapport à la saison précédente compte tenu des interpellations de plus en plus systématiques des auteurs de ce type d'infraction, après leur identification. Il s'agit de la traduction sur le terrain des objectifs assignés aux directions territoriales afin de neutraliser les auteurs de faits de violence dans et aux abords des enceintes sportives.



Palpations - stade du Hainault à Valenciennes.

La baisse significative de l'usage d'engins de pyrotechnie – *voir infra* – sur l'ensemble de la saison par rapport à la précédente est le fruit d'un travail collectif mené avec la ligue de football professionnel, par le biais de sa commission de discipline, qui sanctionne systématiquement les clubs dès la commission de ce type d'infraction. Ainsi, 14,54% des personnes interpellées l'ont été pour introduction et/ou usage d'engins de pyrotechnie dans l'enceinte sportive.

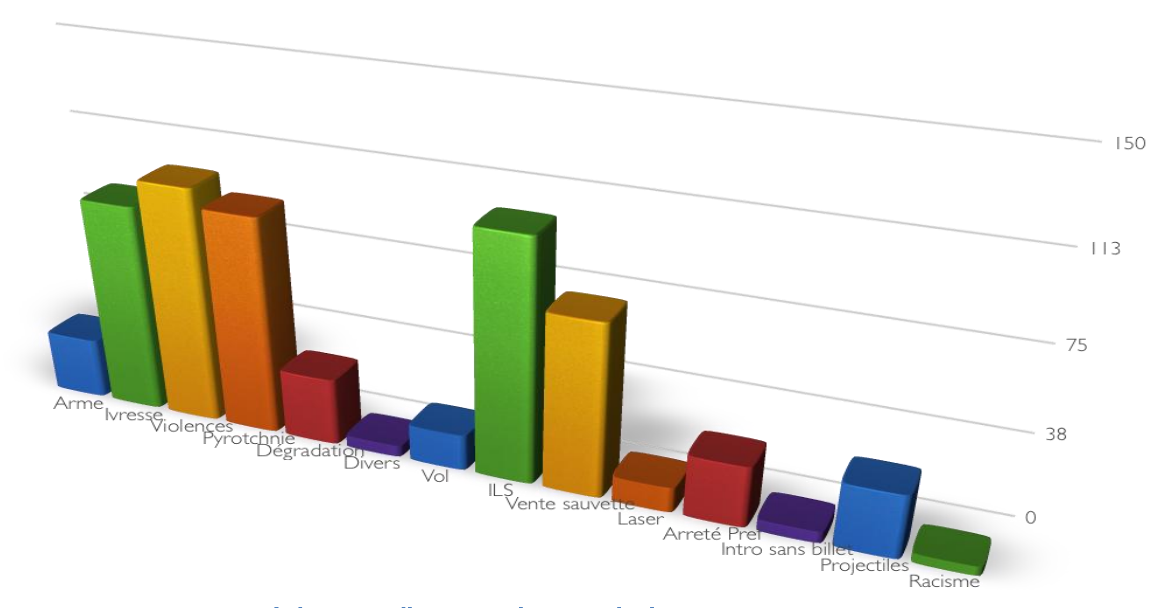
On notera que les interpellations pour usage de produits stupéfiants ont augmenté de 30% par rapport à la saison précédente et représente aujourd'hui 16,04% du total des interpellations à l'occasion des rencontres des championnats professionnels. Cette augmentation s'explique notamment par les plaintes de spectateurs, indisposés par une consommation de plus en plus prégnante de résine de cannabis en tribune, et en particulier

dans les « *virages* ». A l'instar de certains clubs étrangers[1], ce constat a d'ailleurs poussé quelques clubs de football à interdire de fumer dans leurs enceintes sportives, comme au Stadium de Lille Métropole et pour la saison prochaine au Parc des Princes.

Les interpellations concernant les infractions liées à l'alcoolisme représentent quant à elles 13,94% de l'ensemble des interpellations effectuées en marge des championnats professionnels. Prévu par la loi du 6 décembre 1993, ce délit est souvent poursuivi par l'autorité judiciaire à la suite d'un comportement déviant et agressif dans l'enceinte sportive.

Les interpellations pour ports d'arme et usage d'engins type laser représentent 4,05 % du total des interpellations. Ce faible taux s'explique par l'aspect dissuasif des palpations aux entrées des stades.

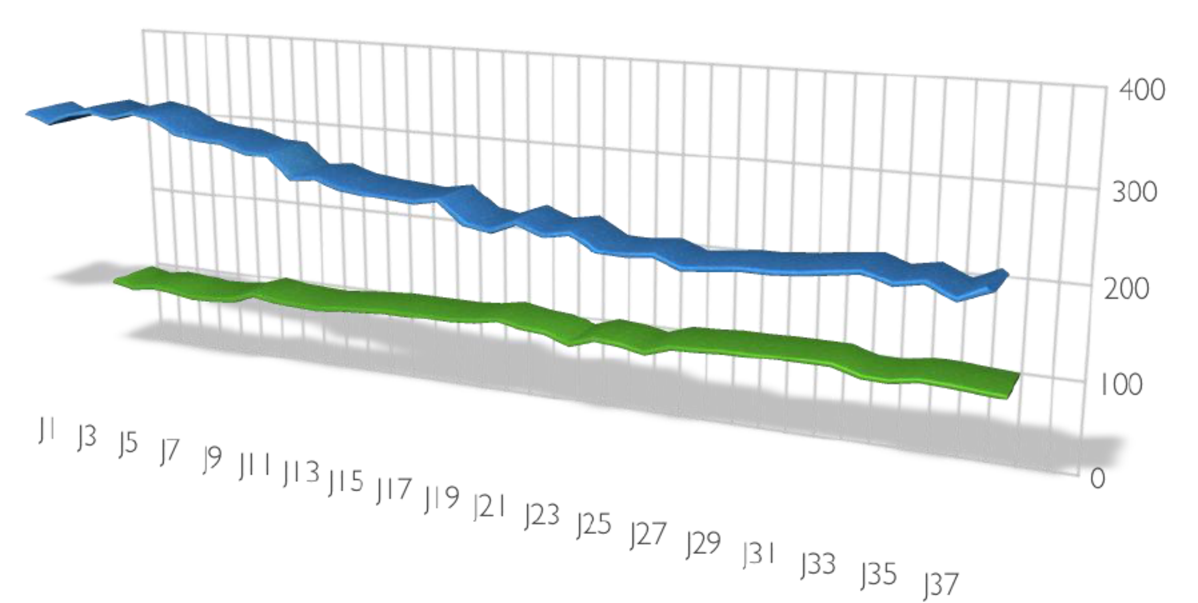
Les faits de racisme dans l'enceinte sportive quant à eux représentent 0,75% du total des interpellations. Même si on observe la radicalisation d'une frange identitaire fréquentant les enceintes sportives – *voir infra* –, ses membres s'expriment plutôt en dehors du contexte sportif.



Motifs des interpellations sur la saison de championnat 2012-2013

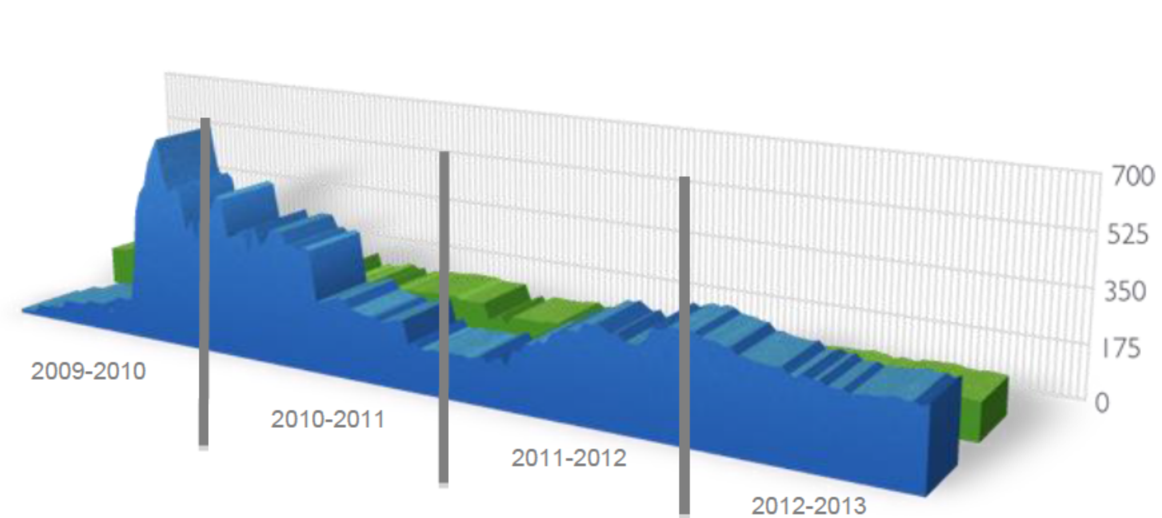
Réponses immédiates de l'autorité administrative face aux comportements répréhensibles commis par des supporters à l'occasion des rencontres de football, les interdictions administratives de stade suivent quasi fidèlement la courbe des incidents observés dans et aux abords des enceintes sportives. La baisse de ces incidents s'est donc traduite par une diminution progressive du nombre des interdictions administratives tout au long de la saison. C'est ainsi, qu'à la fin de la saison 2012-2013, 382 personnes faisaient l'objet d'une interdiction de stade, dont 259 mesures administratives et 123 décisions judicaires.

[1] Exemple : Camp Nou à Barcelone, Wembley et de l'Emirate Stadium à Londres, Dombass Arena à Donetsk…



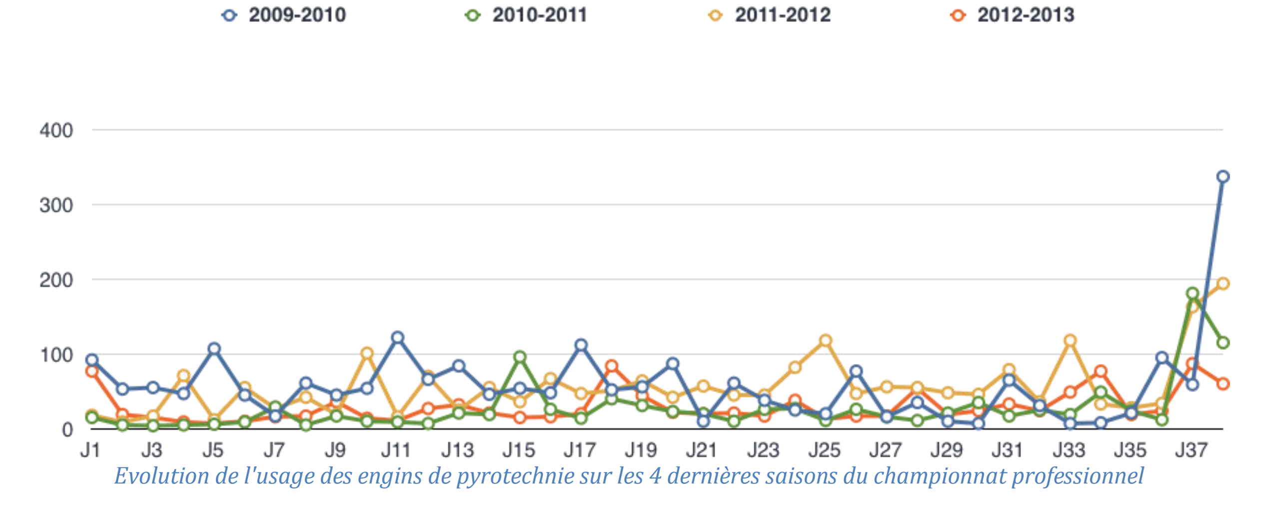
Mesures d'interdictions de stade sur la saison de championnat 2012-2013

Le graphique ci-après montre l'évolution des interdictions de stade sur les quatre dernières saisons. Outre l'effet multiplicateur engendré par la loi du 2 mars 2010, le pic constaté en 2ème moitié de la saison 2009-2010 illustre parfaitement la réponse apportée par l'autorité administrative afin de contrer la radicalisation des comportements observés à cette période. Comme précisé précédemment, on constate que la courbe des interdictions administratives de stade suit sensiblement l'évolution de la délinquance observée dans et aux abords des stades. Ainsi, la saison 2010-2011 a été relativement calme, ce qui explique la forme incurvée en milieu de graphique. L'augmentation des comportements déviants sur la deuxième moitié de la saison 2011-2012 explique la convexité de la courbe en dernière partie de graphique. On notera que cette courbe s'est progressivement infléchie à la baisse tout au long de la saison 2012-2013. Enfin, l'épaisseur du graphique observée sur la deuxième tranche s'explique par l'augmentation de la durée maximum des mesures d'interdictions administratives de stade définie par la loi du 14 mars 2011.



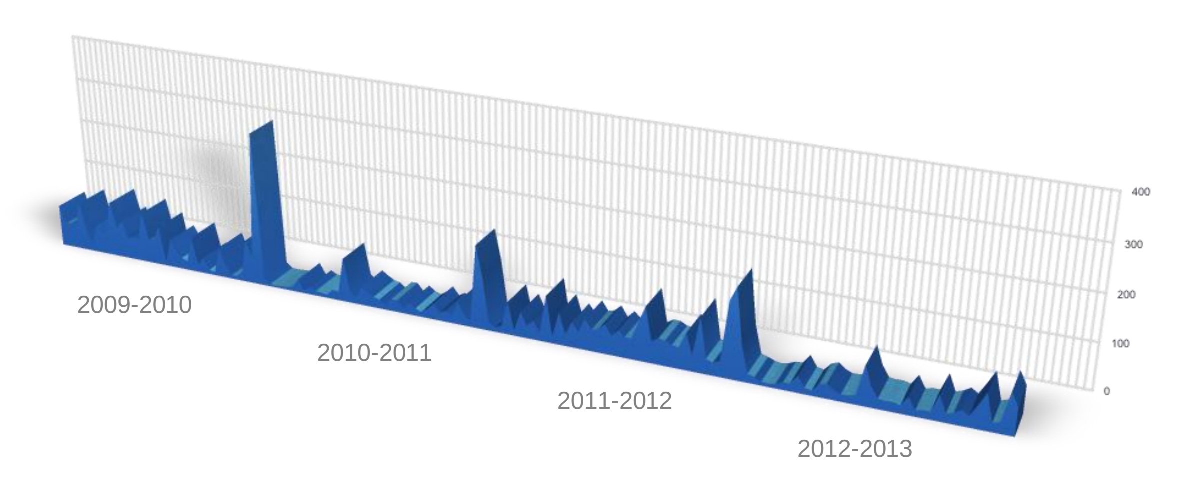
Evolution des mesures d'interdiction de stade sur les 4 dernières saisons de championnat

L'usage d'engins de pyrotechnie a baissé de près de moitié par rapport à la saison précédente, ce qui permet de consolider les excellents résultats obtenus depuis 4 saisons dans ce domaine. Cette diminution importante est le fruit d'une action conjointe menée par les services de police et la ligue de football professionnel. Les interpellations systématiques après identification ont permis de juguler cette pratique prévue et réprimée par la loi, car dangereuse par nature. (cf. l'incendie de la tribune du stade de Clément-Petit de Claye-Souilly, Seine-et-Marne, le 16 mai 2013, à la suite de l'usage d'un fumigène par un supporter).



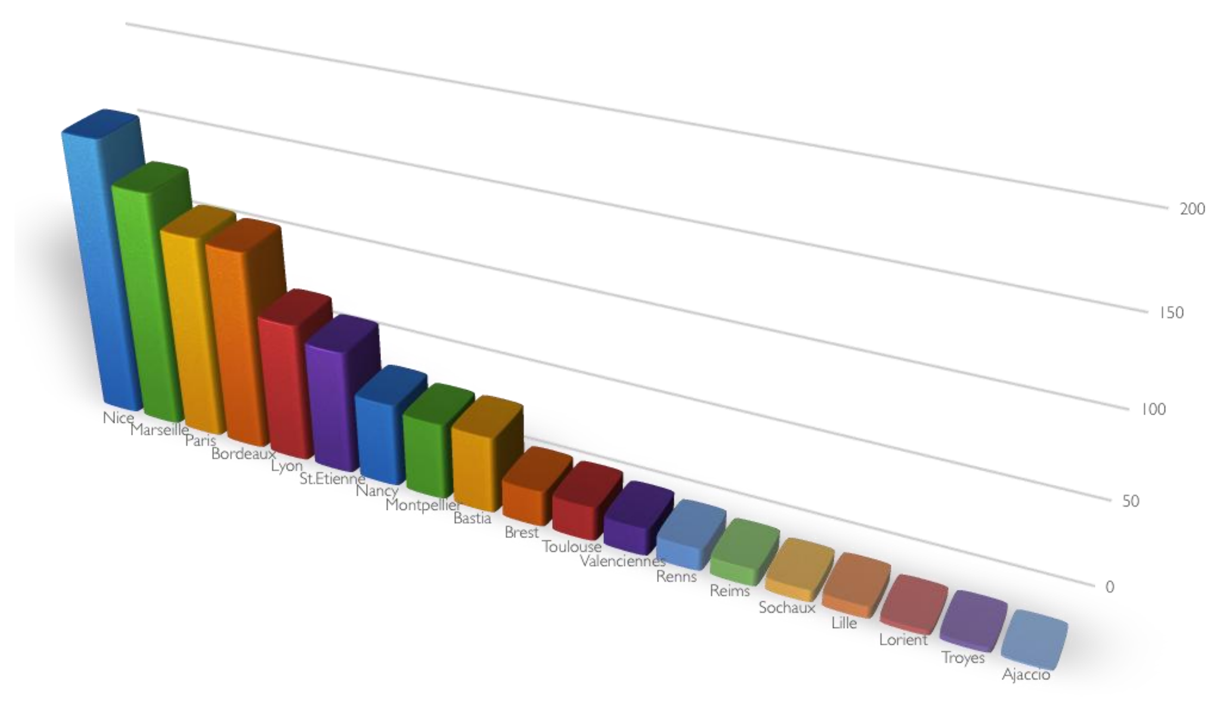
Evolution de l'usage des engins de pyrotechnie sur les 4 dernières saisons du championnat professionnel

Les engins détonnants, qui ne représentaient que 4,8% du total de la pyrotechnie utilisée en tribune lors de la saison 2009-2010, sont passés aujourd'hui à près de 53%. Cette augmentation s'explique par la difficulté d'identifier convenablement les utilisateurs de ces engins, dans la mesure où ils sont plus facilement dissimulables. Leur usage en tribune peut s'avérer extrêmement dangereux et entrainer des préjudices corporels.



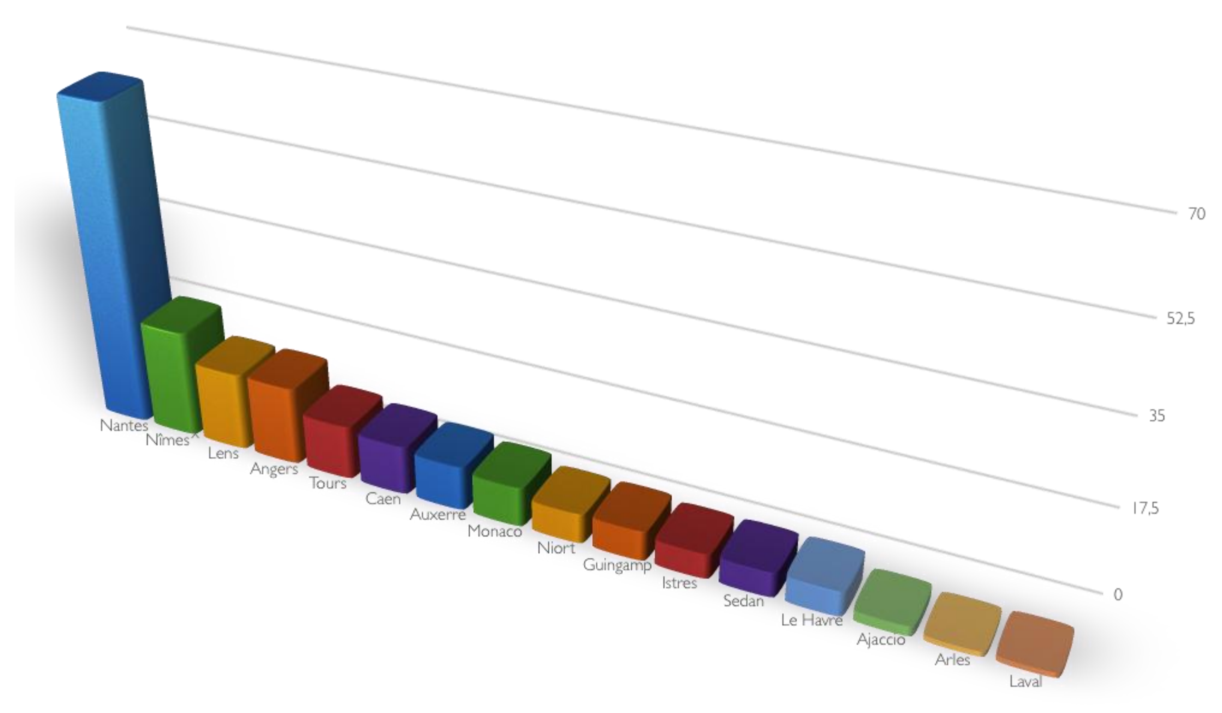
Evolution de l'utilisation des engins pyrotechniques sur les 4 dernières saisons du championnat professionnel (source LFP)

3 clubs de ligue 1 (Nice, Marseille et Paris) totalisent chacun plus d'une centaine d'utilisation d'engins de pyrotechnie par leurs supporters au cours de la saison. Ils représentent à eux seuls près de 57% de la totalité de la pyrotechnie déclenchée en tribune dans les stades de ligue 1. Concernant Paris, l'usage pyrotechnique est essentiellement le fait de supporters dissidents, non reconnus par le club. On notera la baisse importante de l'usage d'engins pyrotechniques dans les tribunes de Montpellier par rapport à la saison précédente.



Classement par clubs de ligue 1 de l'utilisation d'engins de pyrotechnie (source LFP)

Le FC Nantes représente, quant à lui, près de 35% de la pyrotechnie utilisée dans le championnat professionnel de ligue 2. Indicateur d'incivilité en tribune, l'usage d'engins pyrotechniques permet d'évaluer la tendance en matière de comportements potentiellement déviants de la part de certains supporters. La saison précédente, le SC Bastia enregistrait un taux de 40% et le début de saison avait été particulièrement violent. Des mesures importantes ont alors été prises par les pouvoirs publics, la ligue de football professionnel et le club pour stopper la radicalisation de certains de ces supporters.



Classement par clubs de ligue 2 de l'utilisation d'engins de pyrotechnie (source LFP)

3. <u>Les sections d'intervention rapide « *SIR* ».</u>

Produit de la DNLH, les sections d'intervention rapide sont destinées à prévenir les éventuels incidents survenant à l'intérieur des stades à l'occasion des rencontres de football, et à interpeller les auteurs le cas échéant. Leur mission première consiste à désamorcer les situations tendues à l'intérieur des enceintes sportives, par l'identification et la neutralisation subséquente des fauteurs de troubles.

En complément des dispositifs policiers d'identification et de prévention déjà existants, la mise en place d'équipes légères à dominante sportive dans les stades, lors de matches de football, constitue l'une des composantes multiformes de l'action policière visant à l'identification et l'interpellation d'auteurs de délits. Dans le cas où la tension viendrait à monter et en cas de commission d'infractions, ces équipes interviennent rapidement pour éviter une réaction en chaîne auprès des supporters. L'action des SIR s'intègre dans les dispositifs d'ordre public tels que prévus aujourd'hui dans les stades, sans se substituer à celle de l'organisateur.



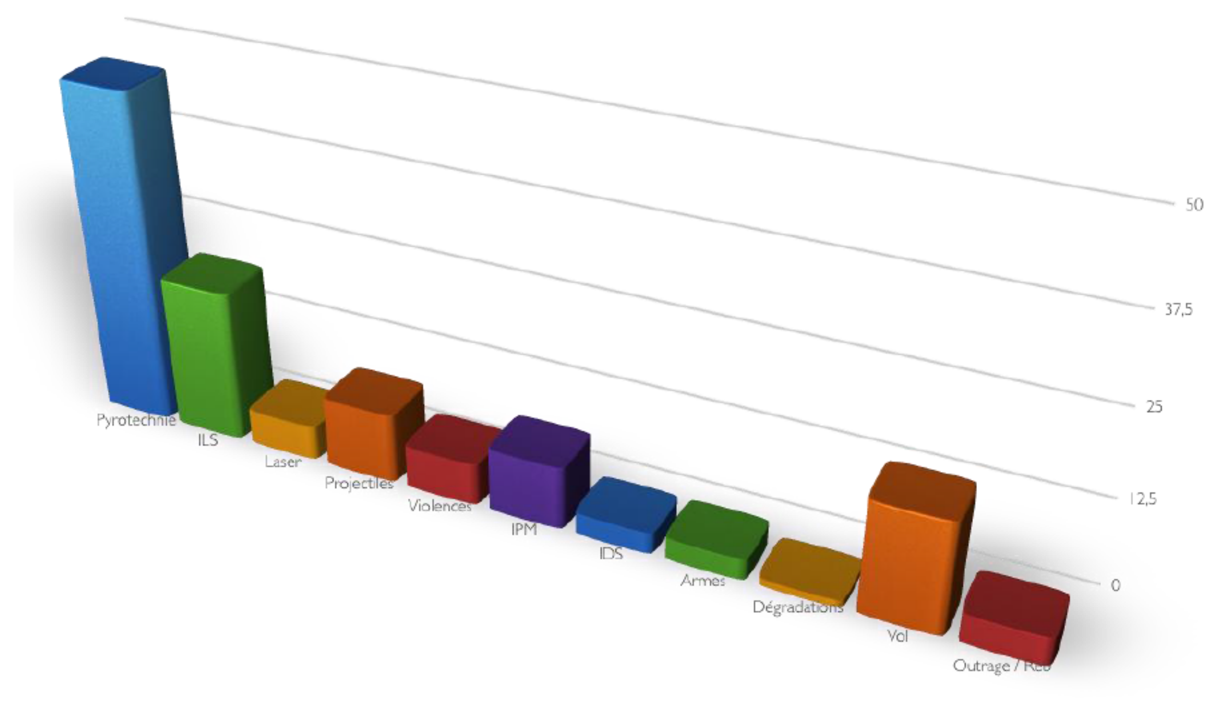
Intervention de la SIR de Marseille lors du match OM - Fenerbahçe
Stade vélodrome, le 20 septembre 2012.

Vêtus d'une tenue sportive, les policiers composant ces unités sont clairement identifiés par un flocage « *police nationale* » et assurent une présence dissuasive dans les stades. Située entre la prévention et la répression, leur action apporte à tout moment une réponse rapide et mesurée aux différents problèmes susceptibles de survenir. Capables d'intervenir dans toutes les zones à l'intérieur du stade, les SIR participent à l'identification des supporters à risques, de même qu'à celle des fauteurs de troubles en cas d'incidents, grâce notamment aux moyens vidéo dont les effectifs sont dotés. En partenariat avec la ligue de football professionnel, la division nationale de lutte contre le hooliganisme assure la logistique en matière de tenues et de matériels pour ces unités.

323 policiers sont actuellement habilités et formés pour agir au sein des 14 sections d'intervention rapide opérationnelles (12 en ligue 1 et 2 en ligue 2). Elles ont été activées à 160 reprises sur la totalité de la saison 2012-2013 pour 111 matches classés à risques par la DNLH.

124 interpellations ont été réalisées par les sections d'intervention rapide dans les enceintes sportives, après identification des fauteurs de troubles, ce qui représente près de 32% du volume total des interpellations dans les stades. Sachant qu'elles n'agissent en lien direct qu'avec 14 des 40 clubs des championnats professionnels, les résultats de ces unités montrent leur efficacité sur ce segment.

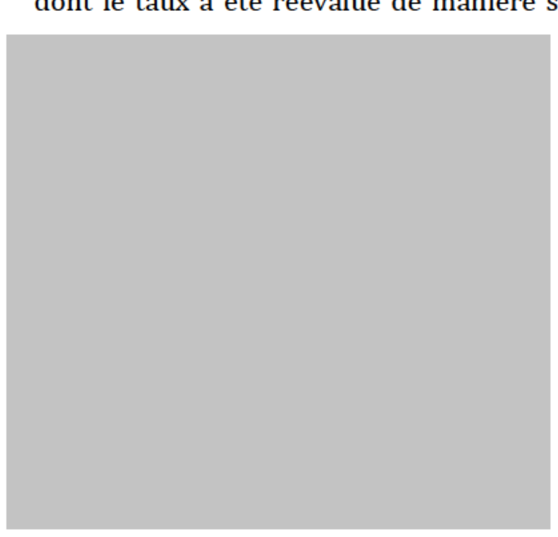
Près de 39% des mises à dispositions effectuées par ces unités spécialisées le sont pour l'utilisation d'engins pyrotechniques.



Motifs des interpellations des SIR sur la saison de championnat 2012-2013

4. La sécurisation aux abords des stades.

La sécurisation des rencontres sportives mobilise un nombre important de policiers et gendarmes pour chaque journée des championnats professionnels. Cet engagement des services de l'Etat fait l'objet d'une indemnisation de la part des organisateurs et des clubs, dont le taux a été réévalué de manière significative et progressive depuis 3 ans (instruction ministérielle du 8 novembre 2010). Parallèlement, Le passage d'une notion d'ordre public « *stricto sensu* » à celle de « *l'identification interpellation sanction* » a permis d'apaiser les abords des enceintes sportives. Il ne s'agit plus de « *refouler* » les fauteurs de troubles qui passeraient à l'acte la semaine suivante, mais plutôt de les neutraliser afin de réduire leur pouvoir de nuisance. Dans ce domaine, le rôle des clubs est primordial, et certains d'entres eux n'hésitent plus à refuser l'accès en tribune à des pseudos supporters dont le comportement récurrent fait courir un risque important de troubles à l'ordre public dans les stades à l'exemple des clubs de Lille, Paris et Toulouse.



L'engagement des sections d'intervention rapide, l'emploi de brigades équestres et l'usage de moyens aériens sont des outils supplémentaires permettant d'intervenir de manière plus efficace et progressive dans et aux abords des stades. Les hélicoptères de la gendarmerie nationale ont été utilisés à 22 reprises lors de la saison 2012–2013. Ils ont été d'un outil précieux dans l'aide à la décision ainsi que dans l'identification de fauteurs de troubles (cf. image ci dessus).

D'autres pistes innovantes, telles que la formation de chiens spécialisés dans la détection d'engins pyrotechniques, sont également étudiées depuis le début de cette saison.

Grâce à l'action proactive consistant à s'attaquer aux phénomènes de violence dans et aux abords des enceintes sportives, le nombre de policiers et gendarmes mobilisés pour les sécuriser a pu diminuer de plus de 13,32% par rapport à la saison précédente (-13,68% en L1 et -11,47% en L2). Cette déflation déjà engagée la saison dernière, et qui avait enregistré une baisse importance de 30%, se confirme encore cette année.

Les mesures administratives pour limiter voire interdire le déplacement des supporters lorsqu'un risque est avéré est l'un des moyens également utilisé pour prévenir tout débordement.

5. Les mesures administratives concernant les déplacements de supporters.

Renforcé par les lois du 2 mars 2010 et du 14 mars 2011, l'arsenal législatif permet à l'autorité administrative de limiter, voire d'interdire le déplacement de supporters en cas de risques de troubles à l'ordre public. Conformément aux dispositions de l'article L332-16-1 du code du sport, le ministre de l'intérieur a ainsi établi des arrêtés d'interdiction de déplacement des supporters visiteurs pour les rencontres suivantes :

- LOSC / PSG du dimanche 2 septembre 2012
- OGC Nice / SC Bastia du samedi 29 septembre 2012
- OM / OGC Nice du dimanche 11 novembre 2012
- PSG / Dinamo Zagreb du mercredi 7 novembre 2012
- SC Bastia / OGC Nice du samedi 16 février 2013
- OGC Nice / OM du dimanche 31 mars 2013
- SC Ajaccio / OGC Nice du dimanche 26 mai 2013

Il convient de relever qu'un arrêté ministériel interdisant le déplacement a été établi pour la première fois à l'occasion de la réception du Dinamo Zagreb à Paris le 7 novembre 2012. A cet égard, une bagarre organisée entre supporters en plein cœur de Paris a occasionné l'interpellation de 124 ressortissants croates.


JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté ministériel du 21 mai 2013 portant interdiction de déplacement des supporters de l'OGC Nice lors de la rencontre du dimanche 26 mai 2013 avec l'AC Ajaccio.

L'ensemble de ces mesures a été systématiquement accompagné d'un arrêté préfectoral permettant d'interdire l'accès des supporters concernés dans et aux abords de l'enceinte sportive, comme prévu par l'article L332-16-2 du code du sport. Sans faire l'objet d'une interdiction de déplacement, les autorités préfectorales a ont outre pris des mesures d'encadrement administratif pour les rencontres suivantes :

- ASSE / OL du dimanche 9 décembre 2012
- ASSE / PSG du dimanche 17 mars 2013
- Reims / PSG du samedi 2 mars 2013
- ESTAC Troyes / PSG du samedi 13 avril 2013
- Evian TG FC / PSG du dimanche 28 avril 2013
- OL / ASSE du dimanche 28 avril 2013
- OL / PSG du dimanche 12 mai 2013
- LOSC / ASSE du dimanche 26 mai 2013
- Lorient / PSG du dimanche 26 mai 2013

Un arrêté du ministre de l'intérieur et quatre arrêtés préfectoraux ont fait l'objet d'un recours au contentieux, respectivement devant le conseil d'Etat et les tribunaux administratifs. Les juridictions administratives ont débouté les plaignants en confirmant la légalité des mesures prises.

A ce jour, l'ensemble des justiciables ayant engagés des recours à mesures administratives établies à l'occasion des manifestations sportives a été débouté.

6. Du côté du championnat « *amateur* ».

Lors de la saison 2012-2013, plusieurs incidents ont émaillé des rencontres de football amateur en France. Alors que les phénomènes violents dans le football professionnel tendent à être maitrisés, on note une recrudescence de la violence des joueurs et des « *supporters* » dans diverses régions françaises, et ce, au sein des différentes divisions amateurs du football.

L'observatoire des comportements[2] de la Fédération Française de Football a recensé 11 264 matches avec au moins 1 incident parmi les 676 884 matches officiels joués dans les compétitions de football amateur (soit plus d'1 million de matches[3], si l'on comptabilise les rencontres amicales). Les violences verbales (49%) et les violences physiques (46%) arrivent largement en tête des incidents enregistrés. Les faits se concentrent principalement dans les compétitions concernant les jeunes de 16 à 18 ans. Dans 89% des cas, ce sont les joueurs qui sont à l'origine des actes de violences. Ils sont également victimes à hauteur de 55%. Le corps arbitral est touché à hauteur de 41% des cas, le plus souvent à la suite de la contestation de l'une de ses décisions.

Il s'agit principalement d'actes d'incivilités et de violences sociétales importés dans les stades, et non le fait d'une radicalisation de supporters (cf. les violences constatées en marge du match amateur opposant les équipes d'Ivry-sur-Seine et de Fontenay-sous-Bois le 5 juin 2013).

Cependant, la violence peut également concerner quelques groupes de supporters dont leurs clubs fanions évoluent en championnat amateur :

Le championnat National de football a été marqué par des actes de violences commis par certains supporters. Une frange d' « *ultras* » messins s'est particulièrement distinguée tout au long de cette saison par la commission de plusieurs actes violents notamment lors de leurs déplacements à Colmar le 2 novembre 2012 et à Rouen le 23 novembre 2012.

Le 1er décembre 2012, dans le cadre de la 13ème journée du championnat de France amateur, les « *ultras* » de l'U.S.L. Dunkerque et de l'A.S. Beauvais Oise se sont affrontés physiquement.

En outre, certaines rencontres de championnats de ligue et de district ont été le théâtre de divers incidents principalement violences et/ou menaces à l'encontre d'arbitres, violences entre joueurs et/ou supporters.

---

[2] Recensement au 3 juillet 2013.
[3] L'observatoire des comportements avait recensé 1 115 000 matches sur la saison 2011-2012

A l'instar de nos pays voisins tels que l'Angleterre, l'Italie ou les Pays-Bas, l'ensemble des divisions du football amateur en France connaît également ces phénomènes de violences, et ce, dans diverses régions françaises.

Bien que le « *hooliganisme* », au sens strict du terme, touche des formations qui évoluent en Ligue 1 ou en Ligue 2, les supporters dont les clubs ont été relégués dans un championnat amateur parviennent à conserver partiellement leurs structures et leurs logistiques.

Au gré des rencontres disputées à l'extérieur dans des enceintes souvent inadaptées, les agissements de ces derniers peuvent être à l'origine de troubles en raison de leur importance numérique et de leur expérience passée.

Toutefois, il ressort que si une équipe stagne plusieurs saisons au niveau amateur, les supporters ne parviennent plus à mobiliser les foules et perdent progressivement toute motivation fédératrice.

C'est notamment le cas du « *Grenoble Football 38* » ou du « *Racing Club de Strasbourg* ».

Chaque week-end, des milliers de matches opposent des équipes amateurs dans des enceintes sportives qui n'offrent pas toujours des conditions de sécurité et de sûreté optimales. A l'occasion de ces rencontres peu sécurisées, des faits de violences peuvent s'inviter plus facilement dont les premières victimes sont souvent les joueurs et les arbitres[4].

Il conviendrait, dans ces conditions, d'y appliquer la même fermeté à l'encontre des fauteurs de troubles que pour ceux du football professionnel. Une application immédiate et systématique de l'arsenal législatif judiciaire et administratif couplée à la politique de suppression des licences des joueurs violents par la Fédération Française de Football pourraient être un frein efficace à cette recrudescence de la violence.

[4] Depuis l'adoption de la loi du 23 octobre 2006, les arbitres et juges sont chargés d'une mission de service public.

[5] Association dissoute par décret du premier ministre le 17 avril 2008 suite à des actes répétés de dégradations de biens, de violences, d'incitations à la haine ou la discrimination contre des personnes.

8. <u>Les incidents du « *Trocadéro* » et du péage autoroutier de « *Bollène* ».</u>

Le lundi 13 mai 2013, le Paris-Saint-Germain organisait la remise du trophée de champion de France de ligue 1 par la Ligue de Football Professionnel sur l'esplanade des droits de l'homme, place du Trocadéro (Paris 16). De graves actes de violences ont marqué cet évènement.

L'analyse de ces incidents a montré que le comportement violent provenant d'une frange de supporters « *ultras* », principalement issus de l'ex-tribune « *Auteuil* » (« *K-Soce*

---

[6] Brigade Sud de Nice, association dissoute par décret du premier ministre le 28 avril 2010 (CE du 1er juin 2011).
[7] Groupe proche de la mouvance identitaire et dissous par décret du premier ministre le 29 avril 2010.

Team, Microbes, Liberté pour les Abonnés, ex-supra… »), a eu un effet catalyseur sur celui des « *casseurs* » présents. Ces derniers sont passés immédiatement à l'action sans attendre la fin de la manifestation comme ils en ont l'habitude.



On a ainsi assisté à des actes de violences d'une particulière gravité à l'encontre des personnes et des biens dès le début des festivités. Une enquête judiciaire diligentée par la préfecture de police a permis d'identifier et d'interpeller les supporters « *ultras* » à l'origine de ces troubles graves à l'ordre public. Plusieurs d'entre eux ont été condamnés à des peines de prison ferme.

Il ressort que les intéressés voulaient revendiquer leur hostilité envers la politique sécuritaire mise en place par le Paris-Saint-Germain pour pacifier ses tribunes. 28 leaders de mouvements « *ultras* » participant régulièrement aux provocations organisées en marge des rencontres du PSG à « *l'extérieur* » (comme à Toulouse, Annecy, Barcelone, Porto…), étaient rapidement identifiés.

Le samedi 18 mai 2013, sur l'autoroute A 7, au niveau du péage de *Bollène-Sud (84)*, un autocar, un minibus et un fourgon de supporters marseillais « *Winners* »[8] qui se rendaient à un match à Saint-Etienne (42) se sont trouvés en présence de 3 autocars de supporters lyonnais appartenant aux « *Bad Gones* »[9]. Ces derniers regagnaient le Rhône à la suite de l'annulation du match O.G.C. Nice – Olympique Lyonnais en raison de mauvaises conditions atmosphériques. Après quelques insultes et provocations réciproques, une importante rixe éclatait entre les partisans des deux clubs. Les autocars de supporters marseillais finirent par prendre la fuite en direction de Saint-Etienne (42) pendant que les supporters lyonnais faisaient appel aux gendarmes territorialement compétents. 17 blessés dont trois graves étaient recensés.



Les premières constatations indiquaient que les victimes les plus sérieusement touchées avaient été percutées par un minibus marseillais. Celui-ci était intercepté par le peloton de gendarmerie autoroutière de Valence avec à son bord 10 personnes. Le chauffeur ainsi qu'un autre occupant étaient alors immédiatement interpellés. Les autres supporters marseillais poursuivant leur route vers Saint-Etienne étaient immobilisés par les effectifs de la C.S.P. de Valence qui relevaient l'ensemble des identités. 8 blessés légers étaient recensés parmi eux.

L'ensemble des protagonistes appartient à des groupes de supporters reconnus par leurs clubs respectifs. Pour Lyon, les « *Bad Gones* » et pour Marseille, les « *Winners* ». La DNLH a saisie la commission nationale consultative de prévention des violences lors de manifestations sportives afin de suspendre d'activité les deux associations concernées par ces

[8] Les « *Winners* » regroupent le nombre de supporters le plus important de l'Olympique de Marseille. Constitué en association loi 1901, ils revendiquent 5 380 membres, issus essentiellement des cités nord de Marseille. Ils occupent la partie haute du virage sud du stade vélodrome. Ils affichent leur proximité avec les mouvements « *altermondialistes* ».

[9] Les « *Bad Gones* » regroupent des supporters « *ultras* » occupant la tribune « *Nord* » du stade Gerland et sont constitués sous forme associative loi 1901 dénommée « *Kop Virage Nord (K.V.N.)* ». Ils revendiquent 2 500 membres, dont 500 sont jugés « *à risques* ».

graves débordements. L'exploitation des vidéos accessibles sur internet a permis d'identifier un certain nombre de protagonistes contre lesquels des interdictions administratives de stade ont été sollicitées.

Enfin, une réflexion a été amorcée avec les instances du football pour améliorer l'encadrement des déplacements de supporters.

9. Au delà de nos frontières, la coopération internationale.



Conformément à la décision 2002/348/JAI du Conseil de l'Union Européenne, le Point National d'Information Football (PNIF) de la DNLH est le point de contact central et unique pour l'échange entre les Etats membres du renseignement opérationnel « *ex ante* » et l'analyse « *ex post* » des phénomènes de violences péri-sportives.

Les grands principes de la coopération internationale dans ce cadre sont les suivants :

- Un point d'entrée et de sortie unique de renseignements liés aux déplacements des supporters à l'occasion d'une rencontre de football ou d'un événement sportif majeur de portée internationale : le point national information football intégré à la division nationale de lutte contre le hooliganisme.

- Echanges d'informations opérationnelles entre les PNIF impliqués dans l'organisation et le déroulement d'une rencontre.

- Mise en place d'une coopération effective entre les Etats par l'envoi de policiers spécialisés dans la détection de supporters à risques « *spotters* ».

- Echanges d'informations à caractère personnel entre Etats à l'occasion d'un événement sportif majeur.

- Alimentation de la base de donnée dédiée à l'information opérationnelle entre les PNIF et hébergée au sein du PNIF des Pays-Bas.

- Analyse de l'évolution du hooliganisme en Europe au sein d'un « *think tank* ».

La première partie de la saison de football 2012-2013 fût riche en événements sportifs de dimension internationale :

L'activité footballistique :

Le PNIF a été très largement sollicité dans le cadre des deux compétitions européennes de football, la « *Champions League* » et « l'*Europa League* » impliquant 6 équipes françaises.

- La Champions League (C1): 24 matches

Trois équipes françaises de football étaient engagées dans cette compétition prestigieuse de la scène européenne :

Le LOSC (Lille Olympique Sporting Club) a du se défaire au préalable de l'équipe danoise du FC Copenhague dans le cadre d'un match de barrage aller-retour des 21 et 29 août 2012 avant d'obtenir son ticket pour disputer cette compétition. Intégré dans le groupe F, le LOSC a rencontré successivement en matchs aller-retour les biélorusses du Bate Borisov, les 19 septembre et 20 novembre 2012, les espagnols du Valence F.C, les 2 octobre et 5 décembre 2012, et enfin les allemands du Bayern Munich les 23 octobre et 7 novembre 2012.

Champion de France en titre, le MHSC (Montpellier Herault Sporting Club) s'est qualifié directement pour la « *Champions League* » sans passer de matches de barrage. Cette formation qui disputait cette compétition pour la première fois de son histoire a été intégrée dans le groupe B et a rencontré successivement les anglais d'Arsenal F.C, le 18 septembre et le 21 novembre 2012, les allemands du Schalke 04, le 3 octobre et le 4 décembre 2012, et enfin les grecs de l'Olympiacos le Pirée le 24 octobre et le 6 novembre 2012.

Enfin, le Paris-Saint-Germain a intégré le groupe A et a rencontré successivement l'équipe ukrainienne du Dynamo de Kiev, le 18 septembre et le 21 novembre 2012, les portugais du FC Porto, le 3 octobre et le 4 décembre 2012 et enfin les croates du Dynamo Zagreb le 24 octobre et le 6 novembre 2012. Leader de son groupe, le Paris–Saint–Germain a remporté sa double confrontation contre les espagnols du FC Valence en huitièmes de finale aller – retour les 12 février et 6 mars 2013 qui lui a permis de disputer les quarts de finale contre le FC Barcelone les 2 et 10 avril 2013. Les parisiens ont été éliminés à ce stade de la compétition.

A l'occasion de ces 24 matches de la « *Champions league* », des échanges d'informations ont été effectués avant chaque rencontre avec les pays concernés par cette compétition. Le PNIF français a organisé le déplacement à l'étranger de spotters issus des services territoriaux et spécialisés dans la détection de supporters à risques, en assistance des policiers étrangers. Selon le principe de réciprocité, le PNIF français, en collaboration avec les PNIFs concernés, a organisé la venue en France de physionomistes étrangers afin d'épauler les autorités locales dans la gestion des supporters.

Enfin, tous les matches du PSG ont fait l'objet d'une surveillance particulière tant en France qu'à l'étranger. En plus, des échanges d'informations opérationnelles effectués entre PNIFs concernés, des réunions de sécurité préparatoires ont été provoquées par la DNLH à Porto, Zagreb et à Kiev afin d'anticiper tout trouble à l'ordre public généré par la présence de supporters parisiens à l'étranger.



La rencontre opposant le Paris-Saint-Germain au Dynamo Zagreb le 6 novembre 2012 à 20H45 au Parc des Princes présentait des

risques majeurs de troubles à l'ordre public. Elle a été encadrée par une mesure exceptionnelle prise par M. le Ministre de l'Intérieur qui établissait un arrêté en date du 4 novembre 2012 interdisant le déplacement des supporters croates à Paris entre le 6 novembre 2012 à 00H00 et le 7 novembre 2012 à 12H00.

- L'Europa League (C3): 30 matches

Trois autres équipes françaises de football, engagées dans cette compétition, ont été suivies par la Division de Lutte contre le Hooliganisme :

L'Olympique de Marseille est entré en lice à partir du 3ème tour des qualifications et a rencontré à cette occasion les turcs de Eskisehirspor, le 2 août 2012 au stade « *Atatürk* » de Eskisehir dans le cadre du match aller, puis le 9 août au stade « *Parsemain* » à Istres pour le match retour.

Sortie victorieuse de cette double confrontation, l'équipe phocéenne a aussi remporté son match de barrage aller le 23 août à Tiraspol, contre l'équipe moldave du Sheriff Tiraspol et son match retour le 30 août, au stade vélodrome lui permettant ainsi de disputer l'Europa League. Reversé dans le groupe C, l'Olympique *de Marseille* a rencontré successivement les turcs du *Fenerbahçe*, le 20 septembre et le 22 novembre 2012, les chypriotes de l'*AEL Limassol,* le 4 octobre et le 6 décembre 2012, et enfin, les allemands du *Borussia Mönchengladbach,* les 25 octobre et 8 novembre 2012.

Les Girondins de Bordeaux ont d'abord du se défaire de la modeste équipe serbe du Crena Zvezda (match aller le 23 août 2012 à Belgrade et match retour le 30 août à Bordeaux) avant d'être intégrés dans le groupe D. Le club bordelais a rencontré successivement les belges du Club Brugge, les 20 septembre et 22 novembre 2012, les portugais du Maritimo Funchal, les 25 octobre et 8 novembre 2012, et enfin, les anglais de Newcastle, les 4 octobre e t 6 décembre 2012.

Leader de son groupe, l'équipe girondine a remporté sa double confrontation contre les ukrainiens du Dynamo Kiev en seizièmes de finale aller – retour les 14 et 21 février 2013 qui lui a permis de disputer les huitièmes de finale contre le Benfica Lisbonne les 7 et 14 mars 2013. Les bordelais ont été éliminés à ce stade de la compétition.

L'Olympique Lyonnais s'est qualifié directement pour l'Europa League sans passer de matches de barrage. Cette formation a été intégrée dans le groupe I et a rencontré successivement les tchèques du Sparta Prague, les 20 septembre et 22 novembre 2012, les israéliens du Kiriat Shmona, les 4 octobre et 6 décembre 2012, et enfin, les espagnols de Bilbao les 25 octobre et 8 novembre 2012.

Leader à l'issu des matches de groupe, l'Olympique Lyonnais a été sorti de la compétition par les anglais de Tottenham Hotspurs à la suite d'une double confrontation en seizièmes de finale aller – retour les 14 et 21 février 2013.

L'ensemble de ces rencontres de football a fait l'objet d'échanges opérationnels, tant en matière de renseignement qu'en matière d'accompagnement de supporters « *à risques* ».

- L'équipe de France de football: 12 matches.

Le PNIF a été sollicité à l'occasion des matches disputés par l'équipe de France de football, tant dans le cadre de ses matches amicaux que des matches de qualification à la coupe du Monde FIFA 2014 au Brésil selon le calendrier suivant :

Dans une moindre mesure, le PNIF a également joué un rôle à l'occasion de rencontres disputées par l'équipe de France féminine de football et par l'équipe de France espoirs.

- <u>Les autres sports:</u>

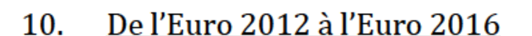
Le PNIF français a été saisi à l'occasion de la tenue de grands événements sportifs internationaux, autres que des matches de football, comme par exemple :

La coupe du monde de ski en Slovénie
La coupe du monde de handball masculin en Espagne
Des matches de Champions League de volley-ball, de Hand-ball et de Hockey sur glace
Des matches d'Euro-League et d'Euro-Cup de basketball masculin
Des matches de rugby comptant pour le tournoi des 6 nations

- <u>Les représentations auprès des instances européennes:</u>

Le PNIF français est représenté auprès des instances européennes dont le Conseil de l'Europe dans le cadre de la Convention Européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives (Strasbourg les 6 et 7 décembre 2012 et 19 et 20 juin 2013).

Il participe également aux réunions techniques du groupe restreint d'experts européens (Think-Thank) sur les questions de sécurité et de sûreté entourant les rencontres de football (Bern les 5 et 7 novembre 2012, Londres les 21 et 22 novembre 2013).

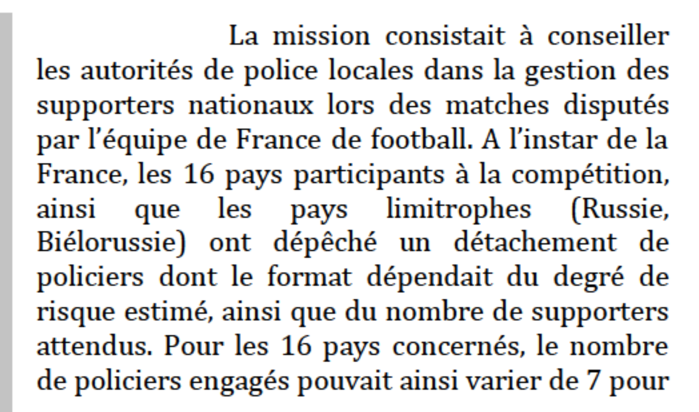


Football Police Training sur la gestion des supporters.

10. De l'Euro 2012 à l'Euro 2016

Sous le commandement du chef de la DNLH, également chef du PNIF, un détachement de 8 policiers français a été envoyé en Ukraine dans le cadre de la coopération internationale pour assister les autorités de police locales dans l'accompagnement des supporters français dans le cadre de l'Euro 2012.

Tous les policiers composant ce détachement étaient spécialisés dans la lutte contre les violences péri-sportives et l'accompagnement des supporters à risques, que ce soit dans le suivi (correspondant hooliganisme), dans le renseignement (SDIG, DRPP), comme dans l'opérationnel (section d'intervention rapide). Un policier de la Direction de la coopération internationale (DCI), en poste à l'ambassade de France à Kiev a intégré ce détachement afin de faciliter les échanges avec les autorités de police locales, en lien avec les autorités diplomatiques et consulaires.



La mission consistait à conseiller les autorités de police locales dans la gestion des supporters nationaux lors des matches disputés par l'équipe de France de football. A l'instar de la France, les 16 pays participants à la compétition, ainsi que les pays limitrophes (Russie, Biélorussie) ont dépêché un détachement de policiers dont le format dépendait du degré de risque estimé, ainsi que du nombre de supporters attendus. Pour les 16 pays concernés, le nombre de policiers engagés pouvait ainsi varier de 7 pour les plus petites délégations à 18 pour la plus grande comme l'Angleterre.

La délégation de la police française était constituée de 8 policiers, dont 7 en accompagnement des supporters sur les 2 sites de compétition (Donetsk et Kiev) et 1 au centre de coopération policière, basé à l'école des forces de sécurité à Kiev. Sa mission consistait à assurer la coordination opérationnelle entre les autorités de police ukrainienne et française, tout en assurant les comptes rendus réguliers à la DCSP - *et par voie de conséquence à la DGPN et la DCI* – ainsi qu'aux attachés de sécurité intérieure en poste en Ukraine et en Pologne.

La délégation s'est rendue sur les 2 sites où se sont déroulés les 3 matches de groupes : le 11 et le 15 juin 2012 à la « *Donbass Arena* » de Donetsk pour les matches France - Angleterre et Ukraine – France ; le 19 juin 2012 à « *l'Olympic Stadium* » de Kiev, pour le match Suède – France. A l'issue de cette phase, la délégation est retournée à Donetsk pour le quart de finale Espagne – France du 23 juin 2012 à la « *Donbass Arena* ».

Comme toutes les délégations étrangères, les policiers français ont assuré leur mission en uniforme pour assurer une visibilité dissuasive auprès des supporters.

- En route vers l'Euro 2016 :

La division nationale de lutte contre le hooliganisme prépare depuis plus d'un an l'Euro 2016, qui sera organisé pour la 3ème fois en France[10].

A cette occasion, le nombre d'équipes engagées passera de 16 à 24 et le tournoi comportera 51 matches, soit 20 de plus qu'à l'Euro 2012. Les dix villes[11] hôtes du tournoi ont été officiellement retenues lors de la réunion du comité de pilotage de l'Euro 2016 à Nyon (Suisse), le vendredi 8 février 2012.

Selon les estimations des organisateurs, près de 2,5 millions de supporters sont attendus dans les stades, soit 1 million de plus qu'au précédent Euro. Le passage de 16 à 24 équipes amènera immanquablement une ouverture vers l'Europe de l'Est des pays susceptibles de participer au tournoi, pays connus pour concentrer un nombre conséquent de supporters potentiellement violents à l'origine de troubles graves à l'ordre public. Ce flux massif et discontinu de supporters étrangers sur toute la durée du tournoi et dans toutes les villes hôtes sera facilité par les commodités de transport qu'offre le réseau aérien et ferroviaire français.

Dans cette perspective, la division nationale de lutte contre le hooliganisme est régulièrement sollicitée pour apporter son expertise, notamment dans les aspects liés à la « *prévention situationnelle* » des futurs stades. Elle est à l'origine de modifications dans la sécurité passive de certaines tribunes et participe à la commission nationale de sécurité des enceintes sportives (CNSES) permettant leur homologation.



Logo officiel de l'Euro 2016, présenté le mercredi 26 juin 2013.

---

[10] Après avoir accueilli la première édition de l'Euro en 1960, puis en 1984.
[11] Bordeaux, Lens, Lille, Lyon, Marseille, Nice, Paris, Saint-Denis, Saint-Etienne et Toulouse.

11. Conclusion.

L'action partenariale menée avec les instances du football, notamment la Ligue de Football Professionnel, les clubs et les associations de lutte contre les discriminations a permis de faire reculer la violence dans une grande partie des enceintes sportives en France.

L'amélioration des dispositifs de sécurité dans les stades, les sanctions disciplinaires de la Ligue de Football Professionnel et les interpellations systématiques ont permis d'obtenir des résultats probants. L'ensemble des mesures administratives, comme les interdictions de déplacement, l'établissement d'arrêtés préfectoraux spécifiques ont contribué à prévenir les faits de violences entre supporters. C'est par l'action proactive des services de l'Etat que les phénomènes de violences sont contenus.

La qualité du renseignement a permis d'anticiper les rencontres violentes préméditées de type « *fights* » et donc de les éviter. En revanche, lorsqu'elles sont totalement fortuites, ces rencontres sont d'une rare violence, comme ce fut le cas au niveau du péage autoroutier de Bollène le 18 mai 2013, en marge de la rencontre ayant opposé Reims à Saint-Etienne le 17 février 2013 ou lors du derby Saint-Etienne – Lyon du 28 avril 2013.

Bien que les événements récents survenus au Trocadéro aient eu un effet masquant sur les résultats obtenus en matière de lutte contre le hooliganisme, il n'en demeure pas moins que le suivi des groupes de supporters à risques français a permis de contenir une escalade de la violence à l'occasion des manifestations sportives. L'équilibre restant toutefois fragile, il conviendra de poursuivre les efforts réalisés ces dernières années afin de juguler les comportements violents générés à l'occasion de matches de football. Il s'agit d'un enjeu d'autant plus important à relever que des clubs historiques tels que Monaco, Nantes et Guingamp pour la Ligue 1 ou Créteil et Metz pour la Ligue 2 ont déjà acquis leur accessit pour la division supérieure l'année prochaine.



Synthèse des championnats de football – saison 2012-2013 en France

Les championnats de football de ligue 1 et de ligue 2 :

L'action intensive menée ces trois dernières années dans le cadre de la lutte contre le hooliganisme et les violences péri-sportives porte ses fruits. La situation s'est largement apaisée dans et aux abords des enceintes sportives.

667 personnes ont été interpellées à l'occasion des championnats professionnels de ligue 1 et 2 (56,97% dans le stade et 43,03% aux abords), soit un recul de 7,1% par rapport à la saison précédente. C'est en marge des matches de ligue 2 que la baisse est la plus importante avec une diminution de 45% des interpellations, tirant de ce fait l'ensemble de ce volume vers le bas.

La diminution du nombre des interpellations est étroitement liée à la « *pacification* » observée dans et aux abords des enceintes sportives, d'autant qu'il n'y a pas eu d'incident particulier en marge des matches de ligue 2. C'est la raison pour laquelle, 89,9% des interpellations ont été réalisées à l'occasion de rencontres sportives du championnat professionnel de ligue 1. Il convient de relever que le changement de ligue 2 a connu cette saison une baisse de fréquentation des stades d'environ 10 points.

L'usage d'engins de pyrotechnie a baissé de près de moitié par rapport à la saison précédente, ce qui permet de consolider les excellents résultats obtenus depuis 4 saisons dans ce domaine. Les interpellations systématiques après identification ont permis de juguler cette pratique prévue et réprimée par la loi, car dangereuse par nature.

La baisse de l'ensemble de ces incidents s'est traduite par une diminution progressive du nombre des interdictions administratives tout au long de la saison. C'est ainsi, qu'à la fin de la saison 2012-2013, 382 personnes faisaient l'objet d'une interdiction de stade, dont 259 mesures administratives et 123 décisions judicaires.

Depuis le début de cette saison, une radicalisation a été constatée parmi certains supporters « *ultras* » se regroupant au sein de structures de fait par affinité idéologique identitaire et nationaliste. Plusieurs faits tendent à démontrer une certaine politisation des supporters qui utilisent les manifestations sportives comme un outil de revendication et comme exutoire. Cette radicalisation de quelques individus mêlant violence, idéologie et racisme s'avère particulièrement préoccupante et nécessitera une vigilance accrue la saison prochaine ainsi qu'une particulière sévérité à l'égard des fauteurs de troubles.

Les championnats « *amateurs* » de football :

Lors de la saison 2012-2013, plusieurs incidents ont émaillé des rencontres de football amateur en France. Alors que les phénomènes violents dans le football professionnel tendent à être maitrisés, on note une recrudescence de la violence des joueurs et des « *supporters* » dans diverses régions françaises, et ce, au sein des différentes divisions amateurs du football.

L'observatoire des comportements de la Fédération Française de Football a relevé une très légère baisse des incidents par rapport à la saison précédente. 10 400 matches ont été recensés avec au moins un incident parmi les 671 000 matches officiels joués dans les compétitions de football amateur (chiffres au 16 juin 2013). Les violences verbales (49%) et les violences physiques (46%) arrivent largement en tête des incidents enregistrés. Les faits se concentrent principalement dans les compétitions concernant les jeunes de 16 à 18 ans. Dans 89% des cas, ce sont les joueurs qui sont à l'origine des actes de violences. Ils sont également victimes à hauteur de 55%. Le corps arbitral est touché à hauteur de 41% des cas, le plus souvent à la suite de la contestation de l'une de ses décisions.

Il s'agit principalement d'actes d'incivilités et de violences sociétales importés dans les stades, et non le fait d'une radicalisation de supporters (hormis certains dont leur club évoluait en championnat professionnel dans un passé récent).

Chaque week-end, des milliers de matches (l'observatoire des comportements précité recensait 1 115 000 matches joués au cours de la saison 2011-2012) opposent des équipes amateurs dans des enceintes sportives qui n'offrent pas toujours des conditions de sécurité et de sûreté optimales. A l'occasion de ces rencontres peu sécurisées, des faits de violences peuvent s'inviter plus facilement dont les premières victimes sont souvent les joueurs et les arbitres.

*

*   *

L'action partenariale menée avec les instances du football, les clubs et les associations de lutte contre les discriminations a permis de faire reculer la violence dans une grande partie des enceintes sportives en France.

L'amélioration des dispositifs de sécurité dans les stades, les sanctions disciplinaires et les interpellations systématiques ont permis d'obtenir des résultats probants. C'est par l'action proactive des services de l'Etat que les phénomènes de violences sont contenus.

L'équilibre restant toutefois fragile, il conviendra de poursuivre les efforts réalisés ces dernières années afin de juguler les comportements violents générés à l'occasion de manifestations sportives. L'application de la même fermeté à l'encontre des fauteurs de troubles dans le cadre de rencontres sportives amateurs que pour ceux du football professionnel devrait permettre d'écarter les individus violents des enceintes sportives. Une application immédiate et systématique de l'arsenal législatif judiciaire et administratif couplée à la politique de suppression des licences des joueurs violents pourraient être un frein efficace à cette recrudescence de la violence.